

République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de SALINS-FONTAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°262025
Prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salins-Fontaine

Le Maire de Salins-Fontaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/20 du 17 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n°152025 du 31 mars 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de Salins-Fontaine,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3835 du 20 mai 2025, ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°E25000094/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 23 avril 2025, désignant Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine, soumis à l'enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Une enquête publique, préalable à l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salins-Fontaine, est organisée par la Commune de Salins-Fontaine. Elle se déroulera du lundi 16 juin 2025 à 8h30 au jeudi 17 juillet 2025 à 12h00, soit une durée de 32 jours

Le projet de modification du PLU porte sur :

- Le changement du contenu de l'OAP n°2 « Le Château ».
- Le toilettage de différents points du règlement écrit.
- La création d'un emplacement réservé destiné à l'extension du local des services techniques.

Toute personne intéressée pourra demander des informations sur le dossier d'enquête publique à la mairie de Salins-Fontaine - Avenue des Thermes - 73600 Salins-Fontaine - Tel : 04 79 24 03 58

Ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h.

ARTICLE 2 : Autorité compétente et décisions à prendre au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Salins-Fontaine. Ce dernier pourra, s'il y a lieu, et suite aux rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine avant approbation.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000094/38 du 23 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur André PENET, commissaire enquêteur et Monsieur Denis BLAISE, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique

La mairie de Salins-Fontaine ; Avenue des Thermes - 73600 Salins-Fontaine, constitue le siège de l'enquête.

ARTICLE 5 – Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique. L'ensemble des documents seront consultables :

- Sur le site internet de la commune : <http://www.salinsfontaine.fr/>
- Sur support numérique à l'adresse internet : <https://registre.agencealpine.io/?salins-fontaine>,
- Sur support papier au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 6 – Modalités de dépôt et de transmissions des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://registre.agencealpine.io/?salins-fontaine>,
- Par mail à enquete-publique@salinsfontaine.fr ; ces contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://registre.agencealpine.io/?salins-fontaine> et donc visibles par tous,
- Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposé à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique,

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 16 juin 2025 de 8h30 à 12h00 ;
- le mardi 1^{er} juillet 2025 de 13h30 à 17h00 ;
- le jeudi 17 juillet 2025 de 8h30 à 12h00

A la mairie de Salins-Fontaine ; Avenue des Thermes 73600 Salins-Fontaine.

ARTICLE 8 – Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Salins-Fontaine ; Avenue des Thermes 73600 Salins-Fontaine. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète de Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Salins-Fontaine et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://registre.agencealpine.io/?salins-fontaine>.

ARTICLE 9 – Mesures de publicité

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage aux tableaux d'affichage extérieurs de la mairie et de la mairie annexe de Fontaine-Le-Puits au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la Commune de Salins-Fontaine : <http://www.salinsfontaine.fr/>, ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://registre.agencealpine.io/?salins-fontaine>.

ARTICLE 10 – Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Salins-Fontaine adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours

gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

ARTICLE 11 – Notifications du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur André PENET, Commissaire enquêteur.

Fait à Salins-Fontaine, le 28 mai 2025.



Le Maire,

Françoise CROUSAZ